

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU **17 MAI 2018**

*Commune de QUINCEY 70000*

-----

L'an deux mille dix-huit, et le dix-sept mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BAPTIZET, Maire.

*Date de convocation : 9 mai 2018*

**Présents** : M. François BAPTIZET, Mme Véronique BATISSE, Mme Annie BAUMLIN, Mme Isabelle BELLET, M. Bruno BIDOYEN, M. Christian CHAUSSALET, Mme Caroline DORMOY, M. Yves DURGET, M. Claude FOURNIER, M. Gilles GARDIENNET, Mme Fabienne LEMOINE, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Joseph NICOT

**Absents excusés** : M. David JACQUEMOUD

**Ont donné pouvoir** :

Mme Nathalie BANET à Mme Véronique BATISSE

Mme Fabienne LEMOINE a été élue secrétaire.

## OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

## INSTAURATION DE NOUVEAUX CYCLES DE TRAVAIL

**14/2018**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;  
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 3 avril 2018 ;  
Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**Adopte** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 les cycles de travail suivants concernant les postes de la collectivité suivants :

- Poste de secrétaire comptable et des ressources humaines : 35h/semaine

Lundi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Mardi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Mercredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Jeudi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h

- Poste de secrétaire de mairie : 35h/semaine

Lundi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h

Mardi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h

Mercredi de 8 h à 12 h 30

Jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h

Vendredi de 8 h à 13 h

**Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

## RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

15/2018

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie et des réseaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'autoriser le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois, allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau V et avoir 18 ans révolus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- **s'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **autorise** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- **précise** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient, à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

## CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES

16/2018

La commune de Quincey est confrontée à la problématique de voitures tampons qui restent stationnées plus ou moins longtemps sur la voirie communale.

La Préfecture de Haute-Saône, par arrêté préfectoral n° 70-2016-11-03-001, a agréé monsieur Emmanuel PIERRAT, gérant de la société GMP Logistique, en qualité de gardien d'une fourrière pour automobile située à Vesoul, 1 rue des Regains.

Un deuxième arrêté préfectoral en date du 14 avril 2017, n° 70-2017-04-14-002, a agréé les locaux et équipements installés rue des Regains à Vesoul appartenant au groupe Pierrat.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention sur ce sujet.

Il s'agit d'une convention dont l'objet est l'enlèvement, la mise en fourrière et le gardiennage de véhicules provenant du territoire de la commune de Quincey.

Le montant de la convention est fonction des prix des prestations correspondant aux tarifs maxima des frais pour fourrières automobiles fixés par la réglementation.

Un forfait existe pour les prestations d'enlèvement, d'opérations préalables et de suivi administratif, par véhicule non récupéré, de 380 € TTC.

La durée de la convention est de trois ans à compter de la notification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (11 voix pour, 3 abstentions) :

- **autorise** le Maire à signer cette convention,
- **autorise** le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches d'enlèvement de véhicules gênants,
- **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

## CARTES AVANTAGES JEUNES

**17/2018**

Le Maire propose au conseil municipal de reconduire le dispositif Carte Avantages Jeunes pour l'année 2018/2019.

Il rappelle que depuis l'année 2014, le conseil municipal avait décidé de prendre en charge 50 % du prix de la carte pour les jeunes gens domiciliés dans la commune.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge 50 % du prix de la carte pour les jeunes de Quincey jusqu'à 18 ans pour l'année 2018/2019.

## PRET D'UN TERRAIN COMMUNAL

**18/2018**

Par délibération du 29 juin 2017, le conseil municipal avait autorisé l'utilisation à titre gratuit, d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°323 pour entreposer du bois pour une durée d'un an.

L'utilisateur demande le renouvellement de ce droit pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le renouvellement du prêt aux mêmes conditions.

## DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 "FETES ET CEREMONIES"

**19/2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de détailler les dépenses prises en compte à l'article 6232 "fêtes et cérémonies". Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de réunions, cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment les : naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, cadeaux de Noël, ou lors de réceptions officielles,
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** l'affectation des dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents